



Mars 2023

Catalogue de questions relatif au projet de consultation concernant l'ordonnance sur la coordination des transports en vue de la maîtrise des situations exceptionnelles

Référence : BAV-042.53-1/20/3/3/11
Événement administratif :

- 1. Les acteurs des transports sont toutes les organisations, services et entreprises de transport qui accomplissent une tâche lors de la préparation aux situations exceptionnelles ou en cas de situation exceptionnelle.**
 - a) L'ordonnance énumère-t-elle les acteurs déterminants dans le domaine des transports ?
 - b) Si ce n'est pas le cas, quels acteurs faut-il mentionner en sus ?
 - c) Les tâches des acteurs dans le domaine des transports sont-elles clairement désignées ou faut-il les préciser ? si oui, quels articles faut-il préciser ?

- 2. L'organe directeur CTE se compose de représentants de tous les acteurs des transports déterminants en Suisse. Il se réunit deux fois par an et traite des questions stratégiques liées à la maîtrise des événements dans les transports.**
 - a) Tous les acteurs / services des transports déterminants sont-ils représentés au sein de l'organe directeur ou manque-t-il un acteur ou un service ?
 - b) Les tâches de l'organe directeur sont-elles appropriées ou manque-t-il certaines tâches ou éléments importants ?

- 3. Les tâches des services fédéraux compétents pour les transports dans les situations exceptionnelles sont désormais fixées dans l'OCTSE.**
 - a) Tous les services concernés au sein de l'administration fédérale sont-ils mentionnés ou y a-t-il d'autres services qui doivent être mentionnés dans cette ordonnance ?
 - b) Les tâches des différents services fédéraux, tant pendant la préparation à une situation exceptionnelle qu'en cas de situation exceptionnelle, sont-elles décrites ?

- 4. Autres remarques sur l'OCTSE**
 - a) Avez-vous d'autres remarques sur le projet mis en consultation ?

